

VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. JOUENNE), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : **approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : **23**

Votants : **33**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023,

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f. legalite.com

99_OE-091-219103124-2024.0208-2024.0208.01-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. JOUENNE), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny est éligible à la programmation 2024 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDERANT que le taux maximum de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est de 80% du montant HT de l'opération,

CONSIDERANT que l'autofinancement minimum de la collectivité doit être de 20% minimum du montant HT de l'opération,

CONSIDERANT que le programme de travaux de la Ville prévoit des travaux de sécurisation du groupe scolaire J.B. Corot de la commune pour un montant total de 36 844,25 € HT,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : **23**

Votants : **33**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée e-legalite.com

Plan de financement DSIL		
Travaux de sécurisation du groupe scolaire J.B. Corot		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux de clôture (HT)	17 334,45 €	
Fourniture et pose de clôture (HT)	15 742,40 €	
Fourniture et pose d'occultant (HT)	3 767,40 €	
TVA	7 368,85 €	
Subvention DSIL		29 475,40 €
FCTVA 16.404 %		7 252,72 €
Ville d'Igny		7 484,98 €
Total TTC	44 213,10 €	44 213,10 €

CONSIDERANT que le projet démarrera le 8 juillet 2024 et se finira le 30 août 2024

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le projet de travaux,

DECIDE de solliciter la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement DSIL		
Travaux de sécurisation du groupe scolaire J.B. Corot		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux clôture (HT)	17 334,45 €	
Fourniture et pose clôture (HT)	15 742,40 €	
Fourniture et pose occultant (HT)	3 767,40 €	
TVA	7 368,85 €	
Subvention DSIL		29 475,40 €
FCTVA 16.404 %		7 252,72 €
Ville d'Igny		7 484,98 €
Total TTC	44 213,10 €	44 213,10 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com

99_DE - 091-219105124-20240208-2024020802-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°	2024	02	08	03
----	------	----	----	----

Publication le : 12 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. JOUENNE), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre de son contrat « Terre d'avenirs »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Conseils départementaux et des Régions

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenirs, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenirs,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny est éligible au contrat terre d'avenirs,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024, en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature avec le Conseil départemental de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 1 735 949 € HT :

- 1) Création d'un auvent sur un court de tennis et création d'un demi court de tennis aux Ruchères : 382 954 € HT
- 2) Requalification de la rue de l'église et de l'impasse Corot : 1 352 995 € HT

Nombre de Conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-20240208 03-

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subvention par le Conseil départemental de l'Essonne d'un montant total de 748 734 €,

APPROUVE le plan de financement incluant l'échéancier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols
- Mobilité durable
- Précarité énergétique/logement (sobriété et efficacité énergétique)
- Prévention des risques pollution et santé humaine
- Déchets (exemplarité/territoire)
- Sensibilisation / éducation / gouvernance
- E-administration

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du contrat de partenariat,

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier Conseil départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f. legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-20240208 03-

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE D'IGNY
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement			
					2024	2025	2026	2027
Création d'un auvent sur un court de tennis et création d'un demi court de tennis aux Ruches	382 954	170 000	98 068	114 886	85 000	85 000	0	0
Requalification de la rue de l'église et de l'impasse Corot	1 352 995	578 734	363 976	410 285	289 367	289 367	0	0
TOTAL	1 735 949	748 734	462 044	525 171	374 367	374 367	0	0

(1) Origine des fonds et montant

opération n°1 : Etat (Agence Nationale du Sport) : 98 068€

opération n°2 : Agence de l'Eau : 75 000 €, CA Paris Saclay : 288 976 €

Echéancier prévisionnel :

opération n°1 : début des travaux : mai 2024, fin des travaux : fin août 2024

opération n°2 : début des travaux : juillet 2024, fin des travaux : fin septembre 2024

Fait à Iigny, le 8 février 2024

Le Maire
Françoisque VIGOUROUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application approuvée F.legalite.com



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUZHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. JOUENNE), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : aide de la Communauté Paris-Saclay (CPS) pour le fonds de concours - Transition écologique pour les travaux sur le terrain synthétique Jean Moulin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire de la CPS du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CPS du 7 février 2024 instaurant un fonds de concours – Transition écologique,

CONSIDERANT l'aide au financement apportée par la CPS au titre du fonds de concours – Transition écologique,

CONSIDERANT le souhait de la commune de rénover le terrain synthétique Jean Moulin avec des matériaux naturels,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec la CPS pour préciser le périmètre des fonds de concours et les modalités de versement,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée F.legalite.com

Plan de financement		
Rénovation d'un terrain synthétique au stade J. Moulin		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	28 500,00 €	
Travaux (HT)	480 000,00 €	
TVA	101 700,00 €	
Subvention Région IdF		72 000,00 €
Subvention CPS		135 629,00 €
Subvention FAFA		35 000,00 €
FCTVA 16.404 %		100 097,21 €
Ville d'Igny		267 473,79 €
Total TTC	610 200,00 €	610 200,00 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer les travaux sur le terrain synthétique Jean Moulin avec le fonds de concours – Transition écologique à hauteur de 135 629 €,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le terrain synthétique Jean Moulin,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le terrain synthétique Jean Moulin ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement		
Rénovation d'un terrain synthétique au stade J. Moulin		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	28 500,00 €	
Travaux (HT)	480 000,00 €	
TVA	101 700,00 €	
Subvention Région IdF		72 000,00 €
Subvention CPS		135 629,00 €
Subvention FAFA		35 000,00 €
FCTVA 16.404 %		100 097,21 €
Ville d'Igny		267 473,79 €
Total TTC	610 200,00 €	610 200,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée e-legalite.com



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. JOUENNE), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux sur le terrain synthétique Jean Moulin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros visant à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes,

CONSIDERANT que la Ville a pour projet de rénover le terrain synthétique Jean Moulin,

CONSIDERANT que la Ville doit respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la FFF, soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support ;
- Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
- Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée pour le terrain et l'éclairage jusqu'à 35 000 euros.

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com

99_DE-091-219 103124-2024 02 08-2024 02 06 05-



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. JOUENNE), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre de la rénovation d'un terrain synthétique au stade Jean Moulin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

CONSIDERANT que le financement maximum proposé par la Région Ile-de-France est de 15% du montant HT des dépenses éligibles,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est plafonné à 120 000€ HT,

CONSIDERANT que le programme de travaux de la ville prévoit la rénovation d'un terrain synthétique de football au stade de Jean Moulin,

CONSIDERANT le plan prévisionnel provisoire de financement de cette opération,

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : **24**

Votants : **33**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée Legifrance.com

Plan de financement		
Rénovation d'un terrain synthétique au stade J. Moulin		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	28 500,00 €	
Travaux (HT)	480 000,00 €	
TVA	101 700,00 €	
Subvention Région IdF		72 000,00 €
Subvention CPS		135 629,00 €
Subvention FAFA		35 000,00 €
FCTVA 16.404 %		100 097,21 €
Ville d'Igny		267 473,79 €
Total TTC	610 200,00 €	610 200,00 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'aide la plus élevée possible à la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants liés à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-2024020806-



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 du budget principal de la ville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1 relatif au budget et l'article 2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-07-09-01 portant sur le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 pour la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-091-219109124-2024-02-08-2024-02-08-07-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : tableau des effectifs des emplois permanents

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents en annexe,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **33**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée L.legalite.com

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents qui prend effet au 1^{er} janvier 2024,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-20240208 08-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : **acompte sur la subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour 2024**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande du CCAS pour un acompte de sa subvention afin qu'il puisse payer les factures du 1^{er} trimestre 2024,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Enfance et Solidarités le 29 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'acompte de la subvention au CCAS pour l'année 2024 d'un montant de 70 000 €.

DIT que le montant total de la subvention au CCAS sera déterminé lors du Budget Primitif de la Ville.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657363, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : acompte sur la subvention à la Caisse des Ecoles (CDE) pour 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande de la Caisse des Ecoles pour un acompte de sa subvention afin qu'il puisse payer les factures du 1^{er} trimestre 2024,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Enfance et Solidarités le 29 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'acompte de la subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2024 d'un montant de 18 000,00 €.

DIT que le montant total de la subvention à la Caisse des Ecoles sera déterminé lors du Budget Primitif de la Ville.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657364, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com



VILLE D'IGNY
REPUBLICQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUZGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : acompte sur les subventions aux associations pour 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT les demandes de subventions des associations pour 2024,

CONSIDERANT la nécessité de verser un acompte de la subvention aux associations rémunérant du personnel permanent ou vacataire,

CONSIDERANT la demande, à titre exceptionnel, d'un acompte par l'Amicale du Personnel d'Igny

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 30 janvier 2024,

Il est proposé de verser une première partie de subvention (50%) sur la base versée en 2023 aux associations suivantes :

1/ Associations rémunérant du personnel permanent :

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
MJC JEAN VILAR	116 000,00 €	58 000,00 €
TOTAL	116 000,00 €	58 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f. legalite.com

2 / Associations sportives rémunérant du personnel vacataire :

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
Football Club d'Igny	35 890,00 €	17 945,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	8 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	11 640,00 €	5 820,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	1 350,00 €
Judo Club d'Igny	7 760,00 €	3 880,00 €
Tennis Club d'Igny	17 460,00 €	8 730,00 €
Association Pongiste Ignissoise	9 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL	101 450,00 €	50 725,00 €

3 / Association ayant fait une demande à titre exceptionnel :

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
Amicale du Personnel d'Igny	13 500,00 €	6 750,00 €
TOTAL	13 500,00 €	6 750,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une première partie de subvention (50%) sur la base versée en 2023 aux associations suivantes pour une somme globale de 115 475,00 € :

1/ Associations rémunérant du personnel permanent

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
MJC JEAN VILAR	116 000,00 €	58 000,00 €
TOTAL	116 000,00 €	58 000,00 €

2 / Associations sportives rémunérant du personnel vacataire :

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
Football Club d'Igny	35 890,00 €	17 945,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	8 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	11 640,00 €	5 820,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	1 350,00 €
Judo Club d'Igny	7 760,00 €	3 880,00 €
Tennis Club d'Igny	17 460,00 €	8 730,00 €
Association Pongiste Ignissoise	9 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL	101 450,00 €	50 725,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-2024020811-

3 / Association ayant fait une demande à titre exceptionnel :

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
Amicale du Personnel d'Igny	13 500,00 €	6 750,00 €
TOTAL	13 500,00 €	6 750,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée à legalite.com

99_DE-091-219105124-20240205-2024020811-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Modification du remboursement à Véolia suite à des travaux d'assainissement entre 2012 et 2014

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU la délibération 2010-03-24-01 du 24 mars 2010 désignant Véolia comme délégataire du contrat de délégation de service public de l'Assainissement,

VU la délibération 2023-05-10-09 du 5 octobre 2023 indiquant le remboursement à Véolia à hauteur de 147 934,84€, qu'il y a lieu de modifier,

VU les travaux concessifs de 5 rues d'Igny entre 2012 et 2013 menés et payés par le délégataire Véolia :

- Rue du Pont neuf
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jules Ferry
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Pierre Brossolette

CONSIDERANT que la ville s'était engagée à rembourser le reste à charge et la subvention du Conseil départemental perçue par la commune dans son courrier n° 69302 du 20 juillet 2012

PRECISANT que le montant de la subvention reçue en 2015 du Conseil départemental est de 137 631,28€,

PRECISANT que le reste à charge de la ville est de 51 049,02€, dû par la non obtention de la subvention de la Région,

CONSIDERANT qu'il convient donc de rembourser à Véolia la somme totale de 188 680.30 €,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée f. legalite.com

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération 2023-05-10-09 du 5 octobre 2023 indiquant le remboursement à Véolia à hauteur de 147 934,84€,

APPROUVE le remboursement à Véolia du reste à charge et de la subvention du Conseil départemental versée à la commune pour un total de 188 680,30€,

PRECISE qu'un acompte de 100 000€ a été versé sur l'exercice 2023 et que le solde sera inscrit au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-2024020812-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUZHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUJIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : convention entre la Ville et l'ADAPEI (Association Départementale des Association des Parents de personnes en situation de handicap mental et de leurs familles).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du 7 décembre 2016, relative à la signature de la première convention entre la Ville et l'ADAPEI,

VU la délibération du 11 février 2021, relative au renouvellement de la convention entre la ville et l'ADAPEI,

CONSIDERANT la convention entre la ville d'Igny et l'ADAPEI

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et de renforcer le partenariat entre l'association ADAPEI et la Ville

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **33**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée f. legalite.com

APPROUVE la convention entre l'ADAPEI et la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la ville d'Igny et l'ADAPEI ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-2024020813-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : **Renouvellement de l'adhésion à l'association « Cultures du Cœur », pour l'année 2024.**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la charte déontologique de l'association « Cultures du Cœur »,

CONSIDERANT que la mise en application de cette charte repose sur l'implication directe au plan local, de partenaires susceptibles d'être des relais de ce dispositif,

CONSIDERANT que la Ville au travers certains de ses services municipaux, dont les missions relèvent de la lutte contre toute forme d'exclusion, a vocation à être l'un de ces relais,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'association Cultures du Cœur,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 29 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE que la Ville poursuive la démarche d'être relais « Cultures du Cœur »,

APPROUVE les termes de la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »,

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte déontologique avec l'association « Cultures du Cœur » ainsi que le bulletin d'adhésion pour l'année 2024,

PRECISE que l'adhésion annuelle représente un coût de 200 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-2024020814-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUZGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel

VU le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social

CONSIDERANT les différentes garanties d'emprunts présent par la commune auprès de chaq

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f. legalite.com

CONSIDERANT le besoin pour la commune de rester réservataire de logement locatifs sociaux pour les demandeurs de logement prioritaires,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la rédaction des conventions avec l'ensemble des bailleurs sociaux est en cours,

CONSIDERANT que, pour information, les projets de convention de gestion en flux des réservations rédigée par une partie des bailleurs sociaux présents sur la commune sont annexés à la présente délibération.

VU l'avis de la Commission Enfance et solidarités du 29 janvier 2024

VOTE **Pour** : 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

ABROGE la délibération n°2023/12/14/16 relative au passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès de chaque bailleur social ayant du patrimoine sur la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-2024020815-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Attribution du marché de concession publique relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 410-1 et suivants et L. 2121-29,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L.3000-1 et suivants,

VU la délibération 2022-06-02-22 approuvant le principe de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

CONSIDERANT l'appel public à la concurrence transmis le 9 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) admettant l'unique candidature de JC DECAUX en date du 23 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public attribuant la concession publique à l'entreprise JC DECAUX en date du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT la valeur de la concession estimée à 1 022 031 euros correspondant au chiffre d'affaires du concessionnaire pendant 15 ans,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : **25**

Votants : **33**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f. legalite.com

ATTRIBUE le marché de concession publique relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à l'entreprise JC Decaux

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants liés à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

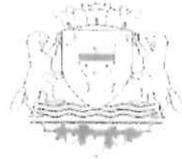


REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-091-219103124-20240205-2024020816-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : convention de renouvellement d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la société EARL Vertiferme

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Igny,

CONSIDERANT la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour les terrains situés au 26 rue Ambroise Croizat 91430 Igny et d'une superficie d'environ 2 500M²,

CONSIDERANT que la mise en location permettra de valoriser cette propriété communale,

CONSIDERANT que cette convention permet à la collectivité de soutenir les actions de respect et d'amélioration de l'environnement et permettra d'organiser des animations ou ateliers en direction des enfants des centres de loisirs et des écoles communales ainsi que du grand public,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée e-legalite.com

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de renouvellement d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la société EARL Vertiferme et tous les documents et avenants afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-001-210103124-2024.02.08-2024020817-



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUÏN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Règlement de voirie communale applicable au 1^{er} janvier 2024.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 115-1, L 141-11 et L 141-14,

VU la délibération 2023-12-14-11 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un document réglementant et définissant les dispositions techniques, administratives et financières concernant la gestion et le suivi des voiries communales,

CONSIDERANT le besoin de définir les conditions d'occupation de l'espace public,

CONSIDERANT le règlement de voirie communale,

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de voirie annexé

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée : f.legalite.com

APPROUVE la mise à disposition au public et aux entreprises du présent règlement de voirie sur le site internet de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-031-219103124-20240205-2024020518-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GRÉGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : autorisation à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux concernant les aménagements des tennis des Ruchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.101-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1,

CONSIDERANT le besoin du club de Tennis d'agrandir le local de stockage du cours couvert N°1,

CONSIDERANT que l'agrandissement nécessite d'utiliser une partie de l'emprise au sol de la tribune,

CONSIDERANT que la réglementation impose une isolation coupe-feu du local de stockage,

CONSIDERANT le souhait du Club de Tennis d'Igny de modifier l'accès principal au court n°1 pour éviter toute intrusion par l'actuelle entrée côté Ru de Vauhallan,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel et de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable de travaux pour les tennis des Ruchères

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation de travaux pour les tennis des Ruchères

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-2024020819-



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METTIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Modification et fixation des tarifs relatifs à la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants, et les tarifs de base fixés par l'article L.2333-9,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie (Loi LME), et notamment l'article 171 ayant remplacé la Taxe Sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE) par une taxe unique nommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU l'article L 581-3 du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2022-06-02-26 du Conseil municipal du 2 juin 2022 instituant la Taxe Locale de Publicité Extérieure sur le territoire communal, fixant les tarifs et les exonérations applicables,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT la possibilité donner aux communes de modifier les tarifs de la TLPE par délibération de leur Conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

CONSIDERANT que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèveront pour 2025 en euros par m² et par an de la TLPE :

Nombre de Conseillers
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2024
Application agréée f. legalite.com

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseigne (procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

CONSIDERANT que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support ne dépasse pas 1 m²),
- Enseignes de moins de 7m² en surface cumulée,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
- Les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1.5 m²),
- Les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

CONSIDERANT que le recouvrement aura lieu à compter du 1^{er} janvier de l'année d'imposition par les services municipaux, par titre de recettes émis pour chaque redevable concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la TLPE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseigne (procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

DECIDE l'application d'une contravention de 4^{ème} classe en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-091-219103124-20240208-2024020820-



VILLE D'IGNY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : rapport d'activité pour l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, et L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité pour l'exercice 2022 du SIGEIF,

CONSIDERANT le compte-rendu de la séance du Comité d'administration du SIGEIF du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de la Ville d'Igny a pris connaissance des éléments du rapport d'activité pour l'exercice 2022 du SIGEIF relatif à la fourniture du gaz et de l'électricité en Ile-de-France,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée e.legalite.com



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 8 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. WOSZENSKI, Mme FENOLLAR, M. PRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DURO (pouvoir à M. SEMELET).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : modification du périmètre scolaire applicable à la rentrée de septembre 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'Education et les articles L212.7, L131-7

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-07-05-21

CONSIDERANT les évolutions des effectifs notamment dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Joliot-Curie

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de changer le périmètre scolaire afin de rééquilibrer les effectifs scolaires par école

CONSIDERANT que les directeurs d'écoles, les associations de parents d'élèves et l'inspectrice académique ont été consultés

CONSIDERANT le tableau joint de répartition des effectifs scolaires selon les rues et la nouvelle carte proposée

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités du 29 janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°2022/07/05/08 relative à la modification du périmètre scolaire

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f.legalite.com

APPROUVE le nouveau périmètre scolaire

DIT que ces dispositions seront applicables pour la rentrée scolaire 2024

DIT que ce nouveau périmètre scolaire n'est imposé qu'aux nouveaux inscrits et aux demandes de dérogations

DIT que ce nouveau périmètre reste facultatif pour les familles dont les fratries sont déjà scolarisées sur la commune en classes maternelles ou élémentaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée f. legalite.com

99_DE-091-219103124-20240205-2024020622-